

2019-1575
2019-09-06

Primary display panel of the label

FONGICIDE IPCONAZOLE DE QUALITÉ TECHNIQUE

POUDRE POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE:

Ipconazole 97,4 %

N° D'HOMOLOGATION 32924

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT • POISON



IRRITANT POUR LES YEUX

NET CONTENTS: 25 Kg

Registrant:
Kureha Corporation
3-3-2, Nihonbashi-Hamacho
Chuo-ku, Tokyo, 103-8552 JAPAN

Public inquiries:
iFact Inc.
436 Strathcona
Mont-Royal, QC H3R 1G1
PH: 1-514-735-9892

Secondary display panel of the label

MODE D'EMPLOI :

Ce produit ne peut être utilisé que dans la fabrication (formulation, réemballage, déversement dans un nouveau contenant) d'un produit antiparasitaire. On peut obtenir des renseignements additionnels concernant des problèmes spécifiques de formulation impliquant ce produit en s'adressant à iFact Inc., 436 Strathcona, Mont-Royal, QC, H3R 1G1, PH: 1-514-735-9892.

PRÉCAUTIONS :

1. EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.
2. Nocif ou mortel Si ingéré.
3. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.
4. Nocif s'il est inhalé. Éviter de respirer sa poussière.
5. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
6. Se laver à fond au savon et à l'eau après l'avoir manipulé.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :

Ce produit est hautement toxique pour les poissons. Ne jamais éliminer aucune portion de ce produit dans une masse d'eau comme un lac, un ruisseau, un étang, une rivière, un estuaire, un océan ou un autre plan d'eau. Ne pas contaminer l'eau lorsqu'on nettoie l'équipement ou qu'on élimine les déchets. Ne jamais déverser un effluent contenant ce produit dans un lac, un ruisseau, un étang, un estuaire ou une autre masse d'eau. Ne pas déverser un effluent contenant ce produit dans un réseau d'égouts sans avoir, auparavant, informé la direction du l'usine locale de traitement des eaux usées.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Aucun antidote spécifique n'est disponible. Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Ne pas contaminer l'eau, ni les aliments destinés aux humains ou aux animaux Durant l'entreposage et l'élimination. Conserver le produit dans un endroit frais, sec et ventilé qui est sécuritaire.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les Produits Antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.